

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-018-12400/22/BM**

■ **Approbation d'une convention relative à l'offre de concours des usagers pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne, quartier la Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron 29977**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les habitants du quartier de la Félicité, secteur éloigné du cœur de la ville et non desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, disposaient jusqu'à présent d'une alimentation par forages et unités de potabilisation individuels. Suite à des problèmes rencontrés sur la quantité et la qualité des eaux prélevées (pollution au gypse), ces alimentations telles qu'elles existaient sont devenues inopérantes.

Considérant l'intérêt des Usagers et de la Commune pour la réalisation de cette extension du réseau public d'eau potable, les Usagers ont proposé à la Commune de la Roque-d'Anthéron par courrier daté du 22 mai 2016 de participer en partie aux dépenses de réalisation de ces travaux, par une offre de concours s'élevant à 70 000 €.

La Commune de la Roque-d'Anthéron a décidé d'engager la réalisation de cette extension, et par délibération n°88/16 du 23 juin 2016, a accepté l'offre de concours pour l'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence exerce les compétences obligatoires relatives à la gestion du service public de l'Eau et de l'Assainissement en lieu et place des communes de son territoire.

Par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n° 2019/CT2/719 du 12 décembre 2019, il a été approuvé le programme des travaux de réfection et d'extension du réseau d'eau potable et DECI des secteurs centre-ville et Félicité sur la commune de la Roque-d'Anthéron.

Une convention est alors nécessaire entre les Usagers et la Métropole Aix Marseille afin de préciser les conditions administratives et financières de l'offre de concours relative à la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne, quartier la Félicité sur la commune de la Roque-d'Anthéron.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°88/16 du Conseil Municipal de la commune de la Roque-d'Anthéron du 23 juin 2016 portant approbation de l'offre de concours de 70.000 € par les Usagers;
- La délibération n°2019/CT2/719 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 portant approbation du programme des travaux de réfection et d'extension du réseau d'eau potable et DECI des secteurs centre-ville et Félicité sur la commune de la Roque-d'Anthéron.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention d'application de l'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne, quartier la Félicité, sur la commune de la Roque-d'Anthéron.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à l'application de l'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne, quartier la Félicité, sur la commune de la Roque-d'Anthéron.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées en section d'investissement sur le budget annexe de l'Eau du Territoire du Pays d'Aix : nature 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI